

Direction des Ressources Humaines
ARRÊTÉ N° 2025-422

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame TEMPO Magali, Directrice de pôle Synergies Communes – Alimentation Eco responsable
pour tous les actes se rapportant à l'activité du Groupement de commandes Synergies Communes

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes pour des achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes »,
Vu la délibération n°2023-50 du Comité Syndical du SIRESCO (devenu Tables Communes), en date du 30 juin 2023, et portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de commandes Achats pour la restauration collective, dénommé « Synergies Communes » ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 janvier 2024 relatif à l'élection de de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président de Tables Communes,

Vu la délibération n°2024-07 du Comité Syndical du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation d'attribution du Comité au Président,

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame TEMPO Magali, en date du 6 janvier 2020 et son dernier avenant en date du 31 décembre 2024, la désignant comme « Directrice de Synergies Communes »,

Considérant le rôle de Tables Communes en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes Synergies Communes,
Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Madame-TEMPO Magali, Directrice de pôle Synergies Communes – Alimentation Eco responsable-, en cas d'empêchement du Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, concernant tous les actes se rapportant à l'activité du Groupement de commandes Synergies Communes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes – Alimentation Eco responsable- pour, sous la surveillance et la responsabilité du Président, signer tous les documents et actes se rapportant à l'activité du groupement de commandes Synergies Communes.

Article 2 : La délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des Actes Administratifs du Syndicat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
– Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny,
– l'intéressée.

Fait à Bobigny, le 30 juin 2025

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Bouyssou', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Tables Communes' in the center and 'Département Public de Coopération Intercommunale' around the perimeter.

Vu pour accord et notification,
Spécimen de signature de
Madame TEMPO Magali

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the signature of Madame TEMPO Magali.

A Bobigny, le 01-07-2025,

Acte transmis en Préfecture de Bobigny, le : - 1 JUL. 2025